

JOURNAL OFFICIEL



La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays S.A., Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **E-mail:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant l'approbation du plan définitif de la nouvelle répartition, du nouvel état des servitudes, des charges foncières et des annotations et mentions du remaniement parcellaire de Delémont-Ouest

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 96 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹,
— vu l'ordonnance du 18 août 1992 réglant la procédure de réquisition et d'inscription d'un remaniement parcellaire au Registre foncier²,
— vu la demande d'approbation du 7 septembre 2010 du Syndicat d'améliorations foncières de Delémont-Ouest,

considérant que:

- le projet de nouvelle répartition 1:5000 a été déposé à l'enquête publique aux secrétariats communaux de Courtételle et de Delémont du 18 avril au 12 mai 1997;
- le projet de tableau de l'état de propriété, le plan des servitudes, le projet concernant la nouvelle fixation des servitudes, charges foncières, annotations et mentions ainsi que le plan de réseau des chemins ont été déposés à l'enquête publique aux Secrétariats communaux de Courtételle et de Delémont du 18 avril au 12 mai 1997;
- toutes les oppositions ont pu être liquidées;
- le directeur technique atteste que toutes les oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet de nouvelle fixation des servitudes ont été liquidées et qu'il en a été tenu compte dans les actes soumis à l'approbation;

arrête:

Article premier

Le plan de répartition définitive 1:5000 du 30 août 2010, le tableau de l'état de propriété, répartition défi-

nitivité du 30 août 2010, le plan de répartition définitive, servitudes, 1:5000 du 30 août 2010, le nouvel état des servitudes, charges foncières, annotations et mentions du 30 août 2010, sont approuvés.

Article 2

En application de l'article 97 de la loi sur les améliorations structurelles, le Service de l'économie rurale déposera sur le bureau du Registre foncier, dans les 30 jours qui suivent la présente approbation, les documents nécessaires à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 5 octobre 2010.

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 913.1
²RSJU 913.113

Chancellerie d'Etat

Elections cantonales jurassiennes

Précision aux électeurs concernant leur choix des candidats au Gouvernement

A l'heure où le matériel de vote officiel arrive dans les boîtes aux lettres, la Chancellerie d'Etat rappelle aux électeurs qu'il est important qu'ils expriment clairement leur intention de vote.

En particulier, lorsque des candidats portent des noms identiques ou approchant, les électeurs doivent exprimer leur intention de vote avec précision.

Ainsi, lorsque deux candidats portent le même nom, il faut préciser le prénom, subsidiairement un élément distinctif (numéro de liste, année de naissance, etc.) permettant d'identifier sans conteste le candidat.

Dans le même sens, lorsqu'un candidat porte un double nom, il convient que l'électeur indique ce double nom sans quoi le suffrage sera attribué au candidat portant le patronyme simple.

Pour tout renseignement: www.jura.ch/elections2010.

Delémont, le 14 octobre 2010.

La Chancellerie d'Etat.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

Publications des autorités de surveillance des fondations

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 12 octobre 2010 une décision approuvant le plan de répartition de la fortune libre dans la liquidation totale du Fonds de prévoyance en faveur du personnel des Manufactures d'Outils Dumont S.A. et Sociétés apparentées en liquidation, à Basse-Allaine, dont le dispositif est le suivant:

1. Le plan de répartition du 20 septembre 2010 établi dans la procédure de liquidation totale du Fonds de prévoyance en faveur du personnel des Manufactures d'Outils Dumont S.A. et Sociétés apparentées en liquidation est approuvé, tant au niveau du cercle des bénéficiaires que des clés de répartition.
2. Le liquidateur est chargé d'adapter le montant à répartir en fonction des fonds libres disponibles.
3. Le plan de répartition ne sera pas exécuté avant la fin du délai d'opposition et avant obtention de l'attestation d'entrée en force de la présente décision par l'Autorité de surveillance.
4. Le liquidateur donnera mandat à l'organe de révision d'attester la conformité de la répartition au plan approuvé ainsi qu'aux dispositions légales.
5. L'émolument par Fr. 300.– et les frais par Fr. 20.– de la procédure sont mis à la charge de la fondation.
6. Il peut être formé opposition contre la présente décision, dans les 30 jours à dater de la publication du dispositif dans le Journal officiel, auprès du Département des Finances, de la Justice et de la Police. Le mémoire contiendra un exposé concis des faits, motifs et moyens de preuve, ainsi que l'exposé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant seront joints au mémoire.
7. Le dispositif, avec mention que le plan de répartition peut être consulté auprès de l'Autorité de sur-

veillance dans les 30 jours, est publié au Journal officiel.

Delémont, le 12 octobre 2010.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

Publications des autorités de surveillance des fondations

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu le 12 octobre 2010 une décision relative à la radiation de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la maison A. et C. Corbat, à Vendlincourt en liquidation, par laquelle notamment il:

1. constate que les opérations de liquidation de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la maison A. et C. Corbat à Vendlincourt en liquidation sont terminées;
2. invite le Registre du commerce à procéder à la radiation de Fondation de prévoyance en faveur du personnel de la maison A. et C. Corbat à Vendlincourt en liquidation;
3. met les frais de la procédure, fixés à Fr. 330.– (émolument: Fr. 300.–, frais: Fr. 30.–), à charge de la Fondation;
4. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
5. informe que la présente décision peut faire l'objet d'une opposition, dans les 30 jours dès sa publication au Journal officiel, auprès du Département des Finances, de la Justice et de la Police. L'opposition est la condition préalable d'un recours ultérieur. Elle sera motivée et comportera les éventuelles offres de preuve.

Delémont, le 12 octobre 2010.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Courtételle

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Aménagement du giratoire de la gare.**

Tronçon: **Giratoire de Courtemelon – Carrefour de la gare.**

Durée: **du 25 octobre 2010, à 7 heures, au 12 novembre 2010, à 17 heures.**

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont
tél. 032 420 79 10, fax 032 420 79 11
www.ds2a.ch

CEJEF
DIVISION
SANTÉ-SOCIAL-ARTS

Les nouvelles MATURITÉS et les métiers de la santé, du social, des arts ou du sport... un projet d'avenir!

«un parcours = une filière»

Pour chaque filière, venez suivre les pas de nos apprenti-e-s et élèves, d'année en année.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à la

JOURNÉE «PORTES OUVERTES»
Samedi 6 novembre 2010 de 9h30 à 15h30
Fbg des Capucins 2 à Delémont

Vous découvrirez les formations suivantes:

ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE

- Certificat de culture générale
- **MATURITÉ SPÉCIALISÉE** en santé, sport, arts visuels et social (en combinaison avec pédagogie, musique ou théâtre)

ÉCOLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL

- AFP d'aide en soins et accompagnement
- CFC d'assistant-e socio-éducatif-ve
- CFC d'assistant-e en soins et santé communautaire
- Formations raccourcies pour adultes
- **MATURITÉ PROFESSIONNELLE**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 15 octobre 2010.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bassecourt

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 octobre 2010, les plans suivants:

- plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt» – plan d'occupation du sol et des équipements;
- plan spécial «Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt» – prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 14 octobre 2010.

Conseil communal.

Corban

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 17 novembre 2010, à 20 h 15, au complexe scolaire, salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juillet 2010.
2. Présentation, discussion et adoption du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
3. Présentation, discussion et adoption du règlement sur l'eau potable du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit-cadre de Fr. 14800000.– se référant au plan directeur du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», pour les quatre projets suivants:
 - l'adduction et l'interconnexion;
 - le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre;
 - la rénovation partielle des réseaux locaux;
 - le raccordement à un réseau d'eau de secours.
5. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courchapoix

Assemblée communale extraordinaire

lundi 15 novembre 2010, à 20 h 15, dans la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 juin 2010.

2. Présentation, discussion et adoption du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
3. Présentation, discussion et adoption du règlement sur l'eau potable du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit-cadre de Fr. 14800000.– se référant au plan directeur du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», pour les quatre projets suivants:
 - l'adduction et l'interconnexion;
 - le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre;
 - la rénovation partielle des réseaux locaux;
 - le raccordement à un réseau d'eau de secours.
5. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Develier

Assemblée bourgeoise

mercredi 3 novembre 2010, à 20 h 15, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du mercredi 7 avril 2010.
2. Statuer sur l'exercice du droit de préemption relatif au chalet sis sur la parcelle N° 3358-DS, au bénéfice d'un droit de superficie N° 3372-DSDP, «Sur Charmoille», propriété de M^{me} Danièle Mouttet et M. Marcel Wittemer.
3. Nomination d'un membre du Bureau de l'assemblée des bourgeois.
4. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Fahy

Rectification

L'assemblée communale du 27 octobre 2010 est annulée et reportée au mercredi 3 novembre 2010, à 20 h 15, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire y relatif, suite au transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles.
3. Discuter et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.
4. Statuer sur la demande et promesse d'admission au droit de cité de la commune de Fahy présentée

par M^{me} Jacqueline Durand, née le 17 juillet 1964 à Bienne, domiciliée à Neuchâtel.

5. Divers et imprévu.

Le règlement mentionné au point 2 et les statuts mentionnés au point 3 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Fahy, le 14 octobre 2010.

Conseil communal.

Lugnez

Approbation de plan et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 octobre 2010, le plan suivant:

— plan spécial «La Sablière».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Lugnez, le 18 octobre 2010.

Conseil communal.

Lugnez

Approbation de plan et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 5 octobre 2010, le plan suivant:

— modification de l'aménagement local – création d'une zone SA «Sous la Méchière».

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Lugnez, le 18 octobre 2010.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée communale extraordinaire

mercredi 24 novembre 2010, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 16 juin 2010.
2. Présentation, discussion et adoption du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
3. Présentation, discussion et adoption du règlement sur l'eau potable du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit-cadre de Fr. 14 800 000.– se référant au plan directeur du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», pour les quatre projets suivants:
 - l'adduction et l'interconnexion;
 - le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre;
 - la rénovation partielle des réseaux locaux;
 - le raccordement à un réseau d'eau de secours.
5. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Montsevelier

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 18 novembre 2010, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 15 juin 2010.
2. Présentation, discussion et adoption du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
3. Présentation, discussion et adoption du règlement sur l'eau potable du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
4. Présentation, discussion et approbation d'un crédit-cadre de Fr. 14 800 000.– se référant au plan directeur du Syndicat intercommunal «Service des eaux du Val Terbi», pour les quatre projets suivants:
 - l'adduction et l'interconnexion;
 - le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre;
 - la rénovation partielle des réseaux locaux;
 - le raccordement à un réseau d'eau de secours.
5. Divers et imprévu.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Votation communale du 28 novembre 2010

Le Conseil municipal de Porrentruy fixe au dimanche 28 novembre 2010 et aux jours précédents (vendredi 26 et samedi 27 novembre 2010), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

1. *Acceptez-vous le nouveau règlement concernant la gestion des déchets de la commune municipale de Porrentruy?*
2. *Acceptez-vous la modification partielle du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC)?*
3. *Acceptez-vous les nouveaux statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs?*
4. *Acceptez-vous un crédit global de Fr. 1 854 000.– en vue du réaménagement du secteur de la gare?*
5. *Acceptez-vous un crédit de Fr. 1 440 000.– en vue du prolongement du passage sous-voies?*

Les documents relatifs à ces objets peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les bureaux de vote seront ouverts aux heures habituelles à la salle du Séminaire et au Groupe scolaire Auguste-Cuenin, ainsi que dans le hall de l'Hôtel de Ville, le samedi matin, de 10 h à 12 h.

Porrentruy, le 18 octobre 2010.

Conseil municipal.

Soubey

Assemblée communale extraordinaire

vendredi 12 novembre 2010, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Communication concernant le projet de fusion Franches-Montagnes à venir avec l'intervention de MM. Jean-Pierre Beuret et Rémy Gogniat.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications des statuts de la Communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs.*
4. Vente groupée des bâtiments N° 27 La Guérite sur les parcelles N°s 0076 et 26b Le Chalet sur la parcelle N° 0587 pour un montant total de Fr. 120 000.– et donner compétence au Conseil communal pour procéder à sa vente.
5. Voter un crédit de Fr. 36 000.– pour la réfection partielle du toit du bâtiment communal N° 40 sur la parcelle N° 0026 et donner compétence au Conseil communal pour consolider le crédit.
6. Information concernant le déplacement temporaire de la déchetterie.

*Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivés au Secrétariat communal.

Soubey, le 18 octobre 2010.

Conseil communal.

Val Terbi

Corban – Courchapoix – Mervelier Montsevelier – Vicques

Assemblées intercommunales d'information

jeudi 4 novembre 2010, à 20 heures, à la halle de gymnastique de Mervelier;

mercredi 10 novembre 2010, à 20 heures, au Centre communal de Vicques.

Ordre du jour:

1. Introduction et historique du projet.
2. Avant-projet et projet de l'ouvrage pour les ressources et les infrastructures d'eau potable.
3. Syndicat intercommunal « Service des eaux du Val Terbi ».
4. Crédit-cadre de Fr. 14 800 000.– se référant au plan directeur du Syndicat intercommunal « Service des eaux du Val Terbi ».
5. Financement.
6. Conclusion et suite de la procédure.

Conseils communaux de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.

Vicques

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les samedi 27 et dimanche 28 novembre 2010, à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil communal:

- le crédit-cadre de Fr. 14 800 000.– se référant au plan directeur du Syndicat intercommunal « Service des eaux du Val Terbi », des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques, pour l'adduction et l'interconnexion des réseaux communaux, le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre bâti, la rénovation partielle des réseaux locaux et le raccordement à un réseau d'eau de secours?

Les opérations de vote auront lieu au Centre communal, aux heures suivantes: samedi 27 novembre 2010, de 18 h 30 à 19 h 30; dimanche 28 novembre 2010, de 10 h à 12 h.

Conseil communal.

Vicques

Assemblée communale extraordinaire

lundi 22 novembre 2010, à 20 heures, au Centre communal.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 30 juin 2010.
2. Présentation, discussion et adoption du règlement d'organisation du Syndicat intercommunal « Service des eaux du Val Terbi », des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
3. Présentation, discussion et adoption du règlement sur l'eau potable du Syndicat intercommunal « Service des eaux du Val Terbi », des communes de Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vicques.
4. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 30 juin 2010.
2. Statuer sur la vente de quatre parcelles appartenant à la Bourgeoisie dans le lotissement « Pesse sur la Fenatte ».
3. Divers.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Election d'un pasteur

A la suite de la mise au concours du poste pastoral pour les Alémaniques, avec degré d'activité à 5 %, une seule candidature a été enregistrée.

Le Conseil de paroisse a décidé de proposer à l'Assemblée de paroisse l'élection du pasteur Stefan Meili, né en 1962, originaire de Winterthur, domicilié à Tavannes.

Des propositions libres de candidats peuvent être adressées au secrétariat du Conseil de paroisse, Les Peux 145, 2345 Le Cerneux-Veusil, par écrit, dans un délai de 14 jours à compter de la présente publication.

Elles doivent être signées par 20 électeurs au moins et accompagnées du consentement écrit des personnes proposées.

Les candidats ainsi proposés doivent être éligibles.

Conseil de paroisse.

Courfaivre

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 24 novembre 2010, à 20 heures, à la Maison des Œuvres, salle Horizon.

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2011:
 - a) voter la quotité d'impôt;
 - b) voter le budget 2011.
4. Divers.

Courfaivre, le 14 octobre 2010.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Dampheux

Requérant: Steeve Voillat, Vie de Bonfol 61j, 2933 Dampheux; auteur du projet: Etienne Chavanne S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur les parcelles N^{os} 1230 et 1788 (surface 2432 et 3353 m²), sises au lieu-dit « Vie de Bonfol », zone Village, hors périmètre de protection de l'aspect local.

Dimensions principales: Longueur 15 m 56, largeur 14 m 90, hauteur 3 m 72, hauteur totale 5 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: Fermacell, ossature bois isolée, briques ciment; façades: crépissage de teinte blanche, bois de teinte brune pour annexe; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogations requises: Article 23, alinéa 2 RCC (toiture plate annexe); article 23, alinéa 3 RCC (couleur tuiles).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

tuels conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Dampheux, le 18 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Infralog S.A., rue de la Préfecture 4, 2800 Delémont; auteur du projet: Architecture Rais S.à.r.l., rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation d'un dépôt-atelier en café-théâtre, sur la parcelle N° 1113 (surface 126 m²), sise à la rue des Granges, zone CA, zone centre A, Vieille Ville.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: existantes, couleur blanc cassé; couverture: tuiles; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 octobre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérants: Christelle et Philippe Comte, rue des Champois 24, 2800 Delémont; auteur du projet: Architecture Rais S.à.r.l., rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: Rénovation du bâtiment existant, construction d'une partie habitation en annexe (côté sud-ouest), construction d'un couvert à voitures, installation d'une piscine, sur la parcelle N° 2392 (surface 863 m²), sise à la rue du Brise-Vent, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 17 m 77, largeur 7 m 71, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Remarques: Accord écrit du voisin (parcelle N° 3000).

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bois et crépissage, couleurs grisé et blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au mazout existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éven-

uelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 octobre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: CABI Europe – Switzerland, rue des Grillons 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Architecture Rais S.à.r.l., rue de la Préfecture 10, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation de locaux garages-dépôts et aménagement de locaux pour les plantes et les insectes, sur la parcelle N° 2349 (surface 3247 m²), sise à la rue des Grillons, zone agricole.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 18 octobre 2010.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Fontenais

Requérants: Isabelle et Yann Hofmann, La Chaive 15, 2902 Fontenais.

Projet: Construction d'une maison familiale avec salon de coiffure, garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2902 (surface 840 m²), sise à la rue des Troènes, zone d'habitation HAa, plan spécial «Sur les Rochets».

Dimensions principales: Longueur 12 m 13, largeur 9 m 13, hauteur 4 m 51, hauteur totale 7 m 29.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 20 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Fontenais

Requérants: Isabelle et Denis Guerdat, Le Borbet 2, 2950 Courgenay.

Projet: Rénovation et transformation de la véranda existante en façade sud du bâtiment N° 422, sur la parcelle N° 699 (surface 473 m²), sise au lieu-dit «La Vacherie Linz», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Bois, métal, verre.

Dérogations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 20 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérant: M. Laurent Aubry, 2338 Les Emibois; auteur du projet: Bosson S.A., constructions rurales, 1510 Moudon.

Projet: Extension d'une stabulation, nouvelle fosse à lisier, SRPA, sur la parcelle N° 182 (surface 91208 m²), sise au lieu-dit «Aux Esserts», localité de Muriaux, zone agricole.

Dimensions de l'extension: Longueur 31 m 30, largeur 8 m, hauteur 2 m 78, hauteur totale 4 m 05; fosse: 715 m³.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: bardage en bois et tôle de teinte idem existant; couverture: tôle de couleur idem existant.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr du 29 avril 1998 est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010, au Secrétariat communal de Muriaux, 2338 Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 13 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérant: Roland Farine, rue Joseph-Trouillat 2, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Leschot Architecture S.à.r.l., faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 229 (surface 604 m²), sise à la rue Joseph-Trouillat, zone VV, zone Vieille Ville. Aménagement de trois appartements en duplex dans les combles, dont deux complètement rénovés (actuellement sur un niveau) et un nouveau; construction d'une cage d'ascenseur desservant l'ensemble des niveaux; aménagement d'une terrasse au niveau 2; exhaussement de la toiture du bâtiment mitoyen à l'Inter; aménagement d'ouvertures en toiture dont 8 velux; réaménagement intérieur. Conformément à la demande en permis de construire du 23 septembre 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur existante, largeur existante, hauteur 8 m 60, hauteur totale 13 m 80; dimensions de la cage d'ascenseur: longueur 2 m 10, largeur 2 m, hauteur à la corniche 14 m 80, hauteur au faite 14 m 80; dimensions de la terrasse-balcon: longueur 8 m 60, largeur 2 m 89.

Remarque: La longueur ainsi que la largeur du bâtiment N° 2 sont existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, aspect brique pour l'un et crépi pour l'autre; façades: revêtement briques et crépi, teinte à déterminer d'entente avec la commission d'urbanisme; toiture à pans multiples, pente 20°; charpente en bois; couverture: ardoise, teinte grise; chauffage à distance; ascenseur: béton et revêtement en panneaux plaqués; terrasse: béton, bois, verre.

Dérogations requises: Article 36 RC (maintien des façades dans leur aspect originel (hauteur et matériaux); article 38 RC (revêtement des toitures en ardoise au lieu de petites tuiles); article 39, alinéas 2 et 4 RC (dimensions des lucarnes supérieures à celles autorisées); article 1 du règlement places de stationnement (places de parc manquantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 15 octobre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérants: Cédric Daucourt et Garance Finger, rue Gustave-Amweg 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 5, sur la parcelle N° 391 (surface 75 m²), sise à la rue Gustave-Amweg, zone H3, zone d'habitation 3 niveaux. Les principaux travaux sont les suivants: extension de la façade est afin de bénéficier de l'escalier extérieur existant comme escalier intérieur; remplacement des deux fenêtres situées en façade extrême est par une baie vitrée; création d'une terrasse en toiture en façade nord; réaménagements intérieurs du 1^{er} étage; remplacement du chauffage à mazout existant par l'installation

d'une pompe à chaleur air-eau intérieure; remplacement des fenêtres actuelles par des fenêtres double vitrage. Conformément à la demande en permis de construire du 16 septembre 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment: Longueur modifiée: 1 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs en pierre calcaire monolithique et briques crépies; façades: revêtement crépi, teinte à déterminer avec la commission d'urbanisme; toit à deux pans, pentes existantes; charpente en bois; couverture: tuiles TC, teinte brune; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Dérogations requises: Article 14 RC (distance par rapport au cours d'eau Allaine insuffisante pour un bâtiment existant); article 58, alinéa 1 RC (indice d'utilisation supérieur à celui autorisé pour une construction existante).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 15 octobre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Porrentruy

Requérant: Nicolae Ciubotaru, route de Fontenais 27, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Hugo Beuchat, faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction de trois villas groupées, d'un abri couvert pour quatre voitures et un local technique et aménagement de trois places de parc extérieures, sur la parcelle N° 519 (surface 1150 m²), sise à la route d'Alle, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 24 août 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales: Longueur 19 m 10, largeur 14 m 60, hauteur 6 m 48, hauteur totale 6 m 48; local technique et couverts à voitures: longueur 15 m 80, largeur 6 m, hauteur à la corniche 2 m 50, hauteur au faite 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC, isolation; façades: revêtement crépi, teinte blanche; toit: forme toiture plate, pente 2%; couverture: isolation, étanchéité, gravier, teinte grise; chauffage par pompe à chaleur géothermique; local technique et couverts à voitures: béton, briques TC, toiture plate.

Dérogations requises: Article 3 PS 14, route d'Alle (empiètement partiel hors du périmètre de construction, côté ouest).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010 inclusivement, au Service des tra-

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

vaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement. Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 18 octobre 2010.

Service des travaux publics de la ville.

Vendlincourt

Requérants: Asaëlle Welschinger et Gérald Henzelin, rue des Annonciades 9, case postale 22, 2900 Porrentruy 2; auteur du projet: Villasa & BâtiConcept Architecture S.à.r.l., rue des Annonciades 9, case postale 22, 2900 Porrentruy 2.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et d'entrée en annexe contiguë, piscine extérieure enterrée, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2486 (surface 1245 m²), sise au lieu-dit «Le Péca», zone d'habitation HA, plan spécial «Le Péca».

Dimensions principales: Longueur 22 m 55, largeur 11 m 60, hauteur 4 m 45, hauteur totale 6 m 74.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles béton de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 18 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Hervé Rapacchietti, case postale 71, 2824 Vicques.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 95 (surface 891 m²), sise à la rue des Labours, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 18 m 50, largeur 12 m 50, hauteur 3 m 20, hauteur totale 5 m 37.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 novembre 2010, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 18 octobre 2010.

Secrétariat communal.

Mises au concours

En raison du départ de la titulaire, la commune mixte de Courtedoux met au concours le poste de

secrétaire communal-e

taux d'occupation 50%

Les exigences fixées sont les suivantes:

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- maîtrise indispensable des outils informatiques dans les environnements Windows XP, Internet, bureautique (Word et Excel);
- aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace;
- fournir des prestations de qualité;
- capacité d'initiative et de synthèse;
- être motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture et de travail en équipe;
- être domicilié-e ou élire domicile dans la commune de Courtedoux.

Traitement: selon l'échelle en vigueur (base: République et Canton du Jura).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2011 ou date à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du CFC (ou titre équivalent) par lettre recommandée portant la mention «Postulation», jusqu'au vendredi 5 novembre 2010 (timbre de la poste faisant foi), à l'adresse suivante: Conseil communal, à l'attention de M. le maire, rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux.

Le cahier des charges peut être consulté au Secrétariat communal durant le délai de postulation.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Maurice Maillat, maire, au N° de tél. 079 689 40 88.

Courtedoux, le 13 octobre 2010.

Conseil communal.

En raison du départ de la titulaire, la commune de Lugnez met au concours un poste de

secrétaire-caissier-ière à 50%

Les exigences fixées sont les suivantes:

- CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent;
- justifier d'une expérience en administration communale (secrétariat et/ou comptabilité);
- maîtrise indispensable des outils informatiques;
- aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace;
- avoir une capacité d'initiative et de synthèse;
- fournir des prestations de qualité;

- être motivé-e, disponible et animé-e d'un esprit d'ouverture, éventuellement de travail en équipe.

Traitement: selon échelle en vigueur (base: échelle RCJU fonctionnaires).

Entrée en fonction: à convenir.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur dossier de postulation, par lettre recommandée, portant la mention « Postulation », jusqu'au 31 octobre 2010 (le timbre postal faisant foi), à l'adresse suivante: Conseil communal, à l'attention de M^{me} le Maire, route Principale 19, 2933 Lugnez.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Anita Chevrolet, maire, au numéro de téléphone 079 528 46 09.

Lugnez, le 18 octobre 2010.

En raison du départ de la titulaire, la commune de Lugnez met au concours le poste d'

agent-e AVS

Toute personne intéressée est priée d'envoyer sa postulation, avec la mention « Postulation », avant le 31 octobre 2010 au Conseil communal, à l'attention de M^{me} Anita Chevrolet, route Principale 19, 2933 Lugnez.

Entrée en fonction: à convenir.

Madame le Maire est à disposition pour toute information relative au cahier des charges.

Lugnez, le 12 octobre 2010.

Le Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, en partenariat avec le Conseil du Service d'aumônerie œcuménique de l'Hôpital du Jura, recherche un

aumônier protestant à 50%

Mission: En respectant les procédures liées au Service d'aumônerie œcuménique (SAO) de l'Hôpital du Jura et en collaboration avec ses collègues, les équipes de soins et les intervenants externes, l'aumônier offre un accompagnement relationnel, spirituel et/ou religieux aux patients, résidants, familles et à l'ensemble du personnel en répondant aux demandes particulières et spécifiques de chacun.

Exigences:

- Formation théologique (diacre ou pasteur) ou formation jugée équivalente.
- Formation pastorale à l'écoute et communication/ Clinical Pastoral Training (CPT) exigée, possibilité de suivre la formation en cours d'emploi.
- Expérience pastorale clinique souhaitée.
- A compétence équivalente, préférence sera donnée à une candidature féminine.
- Vu l'activité multisite, un permis de conduire est souhaité.

Nous offrons:

- Une activité riche et variée au sein d'une équipe d'aumônerie œcuménique dynamique.
- Une large autonomie.
- Des conditions de rémunérations et sociales attractives.
- Des horaires irréguliers avec participation à un piquet.

Entrée en fonction: dès que possible ou à convenir.

Délai de postulation: 22 novembre 2010.

Renseignements complémentaires: auprès de M. Stéphane Brugnerotto, responsable du Service d'aumônerie œcuménique, Hôpital du Jura, tél. 032 421 27 67, e-mail: stephane.brugnerotto@h-ju.ch.

Votre postulation est à adresser à: M. Jean-Claude Finger, président du Conseil de l'Eglise réformée évangélique, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont.

Avis divers

Communauté scolaire de l'école secondaire de la Courtine, Bellelay

Assemblée ordinaire des délégués

mercredi 10 novembre 2010, à 20 h 15, à l'école secondaire de Bellelay.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 11 mai 2010.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Budget 2011.
4. Informations sur la marche de l'école, Courtine Info N° 94.
4. Divers.

Bellelay, le 1^{er} octobre 2010.

Le président de la commission scolaire:
André Christen.

MINERGIE®
Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch

FE3^T

Sécurité Toiture

Public cible :

Chefs d'entreprise, collaborateurs des entreprises qui réalisent des travaux de montage sur les toits (PV et thermique en priorité, puis autres travaux).

Programme :

- Principes généraux
- Mesures

Coût :

CHF 250.- (incl. TVA, documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :

17.11.2010 – Yverdon-les-Bains

8h00 – 12h00



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 90, info@fe3.ch

MINERGIE®

Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch

Cours pour praticiens

Aération des bâtiments – Module 3 « Réalisation et suivi de chantier »

Public cible :

Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation, puis les architectes désireux de savoir comment réaliser et suivre un chantier relatif à une installation d'aération.

Programme :

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation
- Points particuliers.

Coût : CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :

16.11.2010

Yverdon-les-Bains, Ecole d'ingénieurs
de 13h15 à 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 90, info@fe3.ch

MINERGIE®

Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch

Cours pour praticiens

Aération des bâtiments – Module 2 « Dimensionnement et conception de l'installation »

Public cible :

Prioritairement les ingénieurs et les installateurs en ventilation, puis les architectes désireux d'en connaître d'avantage ou de planifier eux-mêmes l'aération douce.

Programme :

- Dimensionnement ;
- Types de systèmes d'aération ;
- Composants de l'installation
- Points particuliers.

Coût : CHF 230.- (documentation et pause-café compris)

Date, lieu :

16.11.2010

Yverdon-les-Bains, Ecole d'ingénieurs
de 8h00 à 12h00



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 90, info@fe3.ch

MINERGIE®

Meilleure qualité de vie, faible consommation d'énergie
Mehr Lebensqualität, tiefer Energieverbrauch

Cours pour praticiens

Aération des bâtiments – Module 4 « Mesurage et équilibrage d'une installation d'aération double flux »

Public cible :

Concepteurs en ventilation, installateurs, architectes.

Programme :

- Introduction relatif à la mesure ;
- Présentation des bancs d'essais et des appareils de mesure ;
- Exercices de mesures ;
- Equilibrage aérolitique ;
- Réseaux de gaines et étanchéité ;
- Synthèse.

Coût : CHF 250.- (documentation et pause-café comprises)

Date, lieu :

18.11.2010

Yverdon-les-Bains, Ecole d'ingénieurs
de 13h15 à 17h30



Programme détaillé et informations :
sur www.fe3.ch (Formation)
ou auprès du Bureau EHE Sàrl
tél. 026 309 20 90, info@fe3.ch